

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – PARTENARIAT 2022

✓ ARTICLE 1 : Objet

Les présentes conditions générales s'appliquent à tout achat d'espaces publicitaires ou de présence sur les supports de communication de l'Office de Tourisme Communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération dont le siège est au 1, rue Victor Schœlcher 29900 Concarneau.

L'office de tourisme, SIRET N° 87977199600011, immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours IM029200001 par Atout France, a souscrit un contrat d'assurance n°4000717046/0 auprès de GROUPAMA garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle et sa garantie financière.

✓ Article 2 : Présentation du bon de commande

Seuls les prestataires ayant rempli « le bon de commande » seront considérés comme partenaires de l'office de tourisme pour l'année 2022.

Le bon de commande se présente sous forme de deux colonnes présentant les différentes propositions de partenariat. Sur la gauche la parution sur le guide touristique avec les différents types d'insertions possibles et sur la droite les options permettant une plus large visibilité. Si vous ne cochez qu'une option tel que le dépôt de documentation par exemple, vous ne figurerez pas dans le guide touristique 2022, ni sur internet (seule la colonne de gauche le permet). Dès le retour de ce bon de commande, accompagné des éléments nécessaires (photos, textes, insertion publicitaire ...) un bon à tirer vous sera transmis, il devra être validé avant impression. Cette validation atteste que les photos fournies sont libres de droit et peuvent être reproduites gratuitement. Le crédit devra être communiqué.

✓ Article 3 : Eléments techniques pour création

Les éléments fournis sont sous l'entière responsabilité du prestataire. Il doit s'assurer de l'exactitude des données, conformes à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur. L'annonceur garantit l'éditeur (l'office de tourisme) contre toutes condamnations et frais judiciaires en cas de recours de tiers suite à la parution de la publicité.

Pour l'achat d'encart publicitaire, deux cas possibles :

- Soit le prestataire fourni son encart aux dimensions requises
- Soit le prestataire souhaite que l'éditeur crée son insertion publicitaire en s'engageant à fournir dans les délais tous les éléments nécessaires à cette création (texte, photos et logos en haute définition et en format jpg, pdf ou png).

✓ Article 4 : Refus d'insertion

L'office de tourisme se réserve le droit de refuser une publicité, notamment quand par sa nature, son texte ou sa présentation, elle paraîtrait contraire à l'esprit du support de communication ou non conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et/ou susceptibles de provoquer des protestations de la part de tiers.

✓ Article 4 : Les tarifs

Les tarifs 2022 ont été votés par le Comité Directeur de l'office de tourisme le 09 novembre 2021 et sont exprimés en euros et hors taxes – La TVA appliquée est de 20%.

✓ Article 5 : Règlement

Tout bon de commande fera l'objet d'une facturation. Celle-ci sera adressée aux partenaires après la sortie du guide et devra être réglée dans les délais mentionnés sur la facture. Les règlements pourront se faire à l'accueil de nos bureaux d'informations touristiques par carte bancaire, espèce, virement bancaire ou chèque libellé à l'ordre de OTC CCA.

✓ Article 6 : Délai – annulation – modification

A l'issue de la réception du bon de commande avec signature, aucune annulation de l'engagement ne peut s'effectuer. Lors de la réception du bon à tirer final, aucune modification ne peut être demandée. Les délais, liés à la création graphique et à l'impression sont clairement indiqués sur le bon à tirer. Toute correction demandée après ces délais ne pourra être prise en compte.

✓ Article 7 : Droit applicable – litige

Les présentes conditions générales de vente sont soumises à la loi française. Tout litige susceptible de s'élever entre les parties, à propos de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation des présentes conditions générales de vente, et ne pouvant aboutir à un règlement amiable et positif, relèvera de la compétence du Tribunal de Commerce de Quimper.

✓ Article 8 : Données personnelles

Conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi informatique et liberté) vous disposez de droits d'opposition d'accès et de rectification des données vous concernant auprès de l'office de tourisme « De Concarneau à Pont-Aven » ; sauf opposition de votre part les données vous concernant pourront être utilisées par l'office de tourisme « De Concarneau à Pont-Aven ».